



1 place Saint-Pierre-l'Église  
76280 VERGETOT

**COMMUNE DE VERGETOT**  
**Procès-Verbal**  
**Séance du 26 juin 2026**

*Les membres composant le conseil municipal de Vergetot se sont réunis à la mairie de Vergetot, le 26 juin 2026 à 20h30 Conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)*

*Sont présents : Mesdames et Messieurs,*

- *Monsieur VALIN Olivier,*
- *Monsieur LEBAS Sylvain*
- *Monsieur GRIEU Vincent*
- *Monsieur HODIERNE Jean-Luc*
- *Madame CHANCELLIER Albane*
- *Madame LLOBET Béatrice*

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.*

*Secrétaire de séance : Béatrice LLOBET*

*Absent(e)(s) excusé(e)(s) :*

*Madame POLET Aline ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier VALIN*

*Madame LECOQ Sandrine ayant donné pouvoir à Monsieur Sylvain LEBAS*

*Absent(e)(s) excusé(e)(s) :*

*Madame BOURRIER Maryse sans pouvoir*

*Monsieur POISSON Olivier sans pouvoir*

*Absent(e)(s) NON excusé(e)(s) :*

*Monsieur RICHOU Luc*

**Approbation/observations procès-verbal dernier conseil**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026

**Renouvellement convention Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole pour l'accompagnement des élèves des communes de Vergetot et d'Hermeville scolarisés dans les classes de maternelles situées à Turretot — autorisation signature**

**Délibération n°2026.32**

La convention relative aux accompagnateurs pour les élèves de maternelle arrive à son terme. Une nouvelle convention pour les 4 prochaines années scolaires doit être renouvelée.

CONSIDERANT :

- La convention entre Turretot et Vergetot en date du 18 octobre 2016 visant la participation aux dépenses liées à la scolarisation des élèves de la commune de Vergetot aux écoles de Turretot,
- La convention entre Turretot et Hermeville en date du 21 juin 2017 visant la participation aux dépenses liées à la scolarisation des élèves de la commune d'Hermeville aux écoles de Turretot,
- La convention de partenariat entre la commune de Vergetot et la commune d'Hermeville en date du 8 novembre 2017 visant la participation aux transports scolaires,
  
- Que depuis la création de la Communauté urbaine, cette dernière est autorité organisatrice de la mobilité à l'échelle de son ressort territorial,
- Que depuis la fermeture en 2016 de l'école de Vergetot et en 2017 de l'école d'Hermeville, ces communes ont conventionné avec la commune de Turretot afin que les enfants de leurs communes puissent être scolarisés à l'école de Turretot,
- Que les communes de Vergetot et d'Hermeville, dans le cadre des transports scolaires et de l'accompagnement des élèves des classes de maternelles, ont souhaité conventionner ensemble afin de définir les modalités de prise en charge relatives à cet accompagnement,
- Que la convention en date du 22 octobre 2022 arrive à son terme

La communauté urbaine Le Havre Seine Métropole exerce depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la compétence d'organisation des transports urbains au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports.

Elle est à ce titre autorité organisatrice de la mobilité sur l'ensemble de son ressort territorial. La communauté urbaine souhaite que cet accompagnement des élèves des communes de Vergetot et d'Hermeville scolarisés en classe de maternelles puisse être maintenu.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à 6 voix pour et 2 pouvoirs, **soit 8 voix pour**,

- autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions présentées par la communauté urbaine concernant le transport scolaire des enfants des communes de Vergetot et Hermeville scolarisés aux écoles de Turretot
- autorise M. Le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier par tacite reconduction.

Il est rappelé que la participation du temps de l'agent effectué pour l'accompagnement des enfants dans le car est prise en charge à hauteur de 50 % par la commune d'Hermeville. Un titre est émis à la commune d'Hermeville une fois par an.

**Fonds départemental d'Aide aux Jeunes**

**Délibération n°2026.33**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif du département, destiné aux jeunes âgés de 18 à 24 ans qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie sociale et professionnelle.

Monsieur Le Maire propose de participer au financement du Fonds département d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2026. Le coût de la participation est de :

Nombre d'habitants 451 x cotisation 0.23 € = 103.73 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à 6 voix pour et 2 pouvoirs, **soit 8 voix pour**,

Décide ;

De participer au Fonds d'Aide aux Jeunes

### **Porte arrière de la mairie**

#### **Délibération n°2026.34**

La porte de la mairie est devenue défectueuse. Il est difficile de l'ouvrir et de la fermer. Elle laisse passer le froid. Il est nécessaire de la changer afin d'assurer à la fois la sécurité et l'isolation.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à 6 voix pour et 2 pouvoirs, **soit 8 voix pour**,

- D'autoriser Monsieur Le Maire a l'achat d'une porte.
  - o Solliciter les autorisations nécessaires
  - o Solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
  - o Signer toutes les pièces administratives et comptables

### **Abribus**

#### **Panneau extérieur**

#### **Rampes Mobiles**

#### **Délibération n°2026.35**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole va commencer les travaux de réaménagement de la place de l'Église Saint-Pierre début août.

L'abribus situé place Saint-Pierre l'église est abîmé. Il propose de changer l'abribus pour améliorer les arrêts de transport et pour protéger les usagers en toute sécurité.

Les vitrines extérieures 1 place Saint-Pierre l'église sont devenues vétustes.

Les vitrines sur poteaux sont placées en hauteur, ce qui augmente leur visibilité auprès des passants et des automobilistes. Elles garantissent que les informations affichées soient remarquées plus facilement, ce qui est particulièrement utile dans des zones fréquentées.

Il propose également d'acquérir des rampes mobiles repliables.

Monsieur La Maire présente le devis de la Société ADQUAT

-Atribus	:	Montant HT : 2 660,00 €	soit TTC : 3 192,00 €
-Vitrines extérieures sur poteau	:	Montant HT : 2 000,00 €	soit TTC : 2 400,00€
-Rampes mobiles	:	Montant HT : 280,00 €	soit TTC : 336,00 €
<b>TOTAL Devis</b>	:	<b>Montant HT : 4 940,00 €</b>	<b>soit TTC : 5 928,00 €</b>

Il rappelle que ces investissements pourront être cumulés avec le changement de la porte arrière, le poteau incendie, afin de bénéficier du fonds de concours

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à 6 voix pour et 2 pouvoirs, **soit 8 voix pour**,

- Autorise Monsieur Le Maire à :
  - o Solliciter les autorisations nécessaires
  - o Solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
  - o Signer toutes les pièces administratives et comptables

### **Poteau bouche incendie – route de Vergetot Saint Sauveur Emalleville**

Délibération n°2026.36

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal,

De la nécessité de procéder au remplacement **du poteau bouche incendie route de Vergetot Saint-Sauveur d'Emalleville**

Monsieur Le Maire propose d'un commun accord avec la commune de Saint-Sauveur d'Emalleville de prendre à charge la dépense à 50% pour la commune de Vergetot et 50 % pour la commune de Saint-Sauveur d'Émalleville

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à 6 voix pour et 2 pouvoirs, **soit 8 voix pour**,

- Accepte la prise en charge de la dépense à hauteur de 50 % par la commune de Saint-Sauveur d'Emalleville et 50 % par la commune de Vergetot
- Autorise Monsieur Le Maire à :
  - o Solliciter les autorisations nécessaires
  - o Solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole
  - o Signer toutes les pièces administratives et comptables
  - o Emettre le titre auprès de la Commune de Saint-Sauveur d'Emalleville, à hauteur de 50 % de la dépense.

## Informations et questions diverses

### ➤ Projet d'aménagement voirie – Communauté Urbaine Le Havre Seine-Métropole

#### ○ **Route du Blésimare**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, et de réduire la vitesse, un panneau de signalisation routière limitation à 30 km/h sera posé route du Route du Blésimare direction route du Colombier (D39).

Un merlon sera installé en bordure de la chaussée côté plaine et des balises côté habitation. Un comptage routier automatique sera effectué cette année.

#### ○ **Route du Prieuré**

Deux panneaux STOP seront installés route du Prieuré et route de la Plaine, pour sécuriser le carrefour au niveau du croisement route des « Hêtres / impasse du Horsain ». Un sera positionné en bas de la route de la Plaine, l'autre au niveau de l'impasse du Horsain route du Prieuré.

Il rappelle que la Communauté Urbaine prend en charge la totalité de ces aménagements

### ➤ Travaux de la place

Les travaux d'aménagement de la Place Saint-Pierre l'Église commenceront début août.

### ➤ Chauff-eau

Le chauffe-eau de l'atelier a été changé.

### ➤ Messe à Vergetot

La messe à Vergetot sera célébrée à l'Église Saint-Pierre le 14 juillet à 18h

### ➤ Chorale

Monsieur Le Maire donne lecture de la demande d'une jeune de Vergetotaise faisant partie de la chorale du Fontenay. Elle propose d'organiser un concert dans l'église de Vergetot sur la prochaine saison 2026/2027.

### ➤ Fermetures estivale

Les permanences réservées à l'urbanisme seront fermées les jeudis 9 ; 16 et 23 juillet.

Les permanences administratives et élus seront fermées les lundis 27 juillet, 3 août et 10 août.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 21 heures